



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 2 décembre 2019 à 19 h 30.

Présences : Le maire : M. Stéphane Séguin

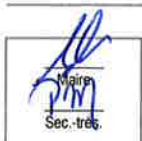
Les conseiller(e)s : M. Bernard Riopel
 Mme Diane Thibault
 M. Victor Boulay
 M. Pier-Car Bédard
 M. Jean-Guy Périard
 Mme Ghislaine Jean

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente, Priscilla Maurice, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. **CONSEIL MUNICIPAL**
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
 - 1.2 Nomination d'une secrétaire d'assemblée
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2019
 - 1.5 Adoption du calendrier des dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020
 - 1.6 Composition des comités de travail
 - 1.7 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
 - 1.8 Loi sur les ingénieurs- Demande de révision - Demande d'appuis
 - 1.9. Questions du public
2. **ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 2.1 Adoption des comptes à payer
 - 2.2 Appuie à la campagne de financement de la Résidence Le Monarque et autorisation pour la signature de l'engagement financier
 - 2.3 Renouvellement des licences des logiciels de PG Solutions



- 2.4 Souper de Noël
- 2.5 Renouvellement des assurances collectives avec le Groupe Major inc.
- 2.6 Modification à la résolution 2019-11-249 achats équipements informatiques – MC Informatique
- 2.7 Questions du public
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique
 - 3.2 Questions du public
- 4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC
 - 4.1 Rapport du directeur des travaux publics et aqueduc
 - 4.2 Autorisation de payer la facture no 97809 de Signal Services inc.
 - 4.3 Octroi du contrat d'achat pour épandage d'abat-poussière pour l'année 2020
 - 4.4 Questions du public
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.1 Autorisation de payer la facture no RX-376226 de IPL inc.
 - 5.2 Questions du public
- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 6.1 Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
 - 6.2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE)
 - 6.3 Demande de prolongation du délai imparti par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau
 - 6.4 Demande de dérogation mineure – Matricule 0784-15-3204
 - 6.5 Questions du public
- 7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 7.1 Autorisation de paiement – deuxième versement de la subvention annuelle à l'association des loisirs de Montpellier
 - 7.2 Correction de la résolution 2019-06-154 - Demande de gratuité des deux salles du centre communautaire – Préparation à la confirmation des jeunes adultes
 - 7.3 Enregistrement d'un chemin à la commission de toponymie du Québec – chemin Jean-Lanoie
 - 7.4 Demande de remboursement – Comité Consultatif Culture et Patrimoine (CCCP)
 - 7.5 Questions du public

8. AFFAIRES NOUVELLES
9. DIVERS
 - 9.1 Semaine de relâche
 - 9.2 Demande d'aide financière « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives » Entente bilatérale Intégrée Canada-Québec
 - 9.3 Questions du public
10. CORRESPONDANCE
 - 10.1 Demande de subvention 2020 – Association des amateurs de chasse et pêche Alouette - Montpellier
 - 10.2 Demande d'appui financier 2020 – Comité de bienvenue
 - 10.3 Demande d'appui financier 2020 - Association des Loisirs de Montpellier
 - 10.4 Demande de contribution volontaire 2020 - Promotion touristique de la MRC de Papineau
 - 10.5 Demande d'aide financière 2020 – Coopérative de Solidarité des Forêts et des Gens
 - 10.6 Prévisions budgétaires 2020 – Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)
 - 10.7 Budget 2020 – Comité Consultatif Culture et Patrimoine (CCCP)
 - 10.8 OBV RPNS : Appel d'intérêt
 - 10.9 Questions du public
11. QUESTIONS DU PUBLIC
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL MUNICIPAL**1.1 Ouverture de l'assemblée**

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

1.2 Nomination d'une secrétaire d'assemblée**2019-12-266**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE Priscilla Maurice, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe soit nommée secrétaire d'assemblée en l'absence de Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 Adoption de l'ordre du jour**2019-12-267**

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant les points suivants :

9.1 Semaine de relâche

9.2 Demande d'aide financière « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives »
Entente bilatérale Intégrée Canada-Québec

ET QUE le point « Divers » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2019**2019-12-268**

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard



ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

1.5 Adoption du calendrier des dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020

2019-12-269

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Victor Boulay

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 qui se tiendront, sauf exception, les premiers lundis du mois et qui débiteront à 19 h 30 :

- Lundi 13 janvier 2020
- Lundi 3 février 2020
- Lundi 2 mars 2020
- Lundi 6 avril 2020
- Lundi 4 mai 2020
- Lundi 1er juin 2020
- Lundi 6 juillet 2020
- Lundi 3 août 2020
- Mardi 8 septembre 2020
- Lundi 5 octobre 2020
- Lundi 2 novembre 2020
- Lundi 7 décembre 2020

ET QU'UN avis public du présent calendrier soit publié par madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la *loi* qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.



1.6 Composition des comités de travail

2019-12- 270

Il est proposé par Monsieur Pier-Carl Bédard

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la composition des comités de travail des membres suivants :

Conseiller siège no° 1, monsieur Bernard Riopel

Responsable des dossiers :

- Aqueduc
- Infrastructure
- Travaux publics

Conseillère siège no° 2, madame Diane Thibault

Responsable des dossiers suivants :

- Administration et finances
- Aménagement, urbanisme et environnement
- Hygiène du milieu
- Loisirs

Madame Thibault, siège sur le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE), le comité des règlements et le comité de l'Association des Loisirs de Montpellier.

Conseiller siège no° 3, monsieur Victor Boulay

Responsable des dossiers suivants :

- Développement économique et touristique
- Sécurité publique

Conseiller siège no° 4, monsieur Pier-Carl Bédard

Responsable des dossiers suivants :

- Bibliothèque
- Communication
- Développement communautaire

Monsieur Bédard, siège sur le comité politique familiale et Municipalité amie des aînés et le comité consultatif culture et patrimoine (CCCP).

Conseiller siège no° 5, monsieur Jean-Guy Périard

Responsable des dossiers suivants :

- Aqueduc
- Hygiène du milieu
- Infrastructure
- Sécurité publique
- Travaux publics

Monsieur Périard représentera la Municipalité auprès de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau et de Tricentris.

Conseillère siège no° 6, madame Ghislaine Jean

Responsable des dossiers suivants :

- Administration et finances
- Développement économique
- Développement vie communautaire
- Responsable des demandes de subvention volet infrastructures

Madame Jean siègera sur le comité des règlements.

ET QUE monsieur Stéphane Séguin, maire est membre d'office sur tous les comités mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.



1.7 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local**2019-12-271**

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Montpellier appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

QUE la municipalité de Montpellier participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.



QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, Monsieur Mathieu Lacombe, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

1.8 Loi sur les ingénieurs- Demande de révision - Demande d'appuis

2019-12-272

CONSIDÉRANT QUE les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi* sur les ingénieurs stipulent que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur :

- a) Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
- b) Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la *Loi* sur les ingénieurs a été adopté en 1964 et n'a pas été révisé depuis 1973 et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi* sur les ingénieurs a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructure telles les réparations d'aqueduc ou d'égout, les remplacements de ponceau, sont supérieurs à 1 000 \$ et/ou 3 000 \$, selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réalisation de travaux mineurs sont augmentés de façon considérable, compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir à la hausse les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi* sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche a déjà été initiée à au moins deux reprises dans le passé, entre autres par la MRC de l'Abitibi en 2010 et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin sollicite l'appui des municipalités de la MRC de Papineau ainsi que celui de la MRC de Papineau;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Montpellier appui la municipalité de Saint-André-Avellin dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec afin de demander que soit modifié la Loi sur les ingénieurs, de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi;

ET QUE la MRC de Papineau sollicite l'appui de toutes les MRC du Québec et de ceux de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-André-Avellin et à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

1.9. Questions du public**2. ADMINISTRATION ET FINANCES****2.1 Adoption des comptes à payer****2019-12-273**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes ci-après et qui apparaissent en annexe sous le numéro 2019-12.01 et que Stéphane Séguin, maire et Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à les payer à même les fonds de la Municipalité :

- Liste des comptes à payer pour la période du 27 octobre au 23 novembre 2019, totalisant 109 608,96 \$;
- Transactions bancaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2019, totalisant 53 933,96 \$.

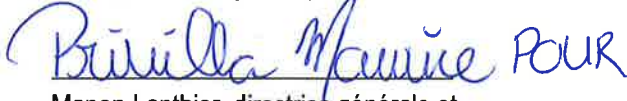
ET QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste soient par la même occasion approuvées.



Maire
Sec.-trés.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Manon Lanthier, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le conseil municipal.


Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Appui à la campagne de financement de la Résidence Le Monarque et autorisation pour la signature de l'engagement financier

2019-12-274

CONSIDÉRANT QUE la Résidence Le Monarque est une maison de soins palliatifs qui accueille et accompagne les personnes en fin de vie et leurs proches dans un cadre familial, chaleureux et paisible qui permet de vivre avec dignité et sérénité cette importante étape de la vie;

CONSIDÉRANT QU'elle se distingue par des soins palliatifs ainsi que de l'accompagnement médical, psychologique et spirituel d'une qualité exemplaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis son ouverture il y a cinq ans soit en 2014, la Résidence Le Monarque a été un lieu de repos et de paix pour plus de 600 personnes et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE les services sont offerts grâce au travail d'environ une dizaine de bénévoles et un personnel soignant composé d'une vingtaine de professionnels;

CONSIDÉRANT QU'au Québec les maisons de soins palliatifs comme celle-ci sont désormais considérées comme un service essentiel et le financement est un défi de tous les jours;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser la construction de la nouvelle Résidence Le Monarque, le conseil d'administration a décidé de tenir une campagne de dons majeurs dont l'objectif a été fixé à 3,5 millions de dollars et qu'elle compte y parvenir en obtenant des engagements financiers annuels qui lui permettront d'atteindre son objectif d'ici trois à cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appuyer la campagne en contribuant à la hauteur d'un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) étant réparti comme suit :

- Dix mille dollars (10 000 \$) en 2020
- Trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$) en 2021
- Trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$) en 2022
- Trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$) en 2023
- Trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$) en 2024

CONSIDÉRANT QUE cette contribution permet à la Municipalité de nommer une salle en son nom dans la nouvelle Résidence Le Monarque;

CONSIDÉRANT QUE la salle choisie portera le nom de « Salon familial de recueillement »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil appuie la campagne de financement de la Résidence Le Monarque et s'engage à donner un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) réparti tel que décrit ci-dessus;

QUE Monsieur Stéphane Séguin, maire, et Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'engagement de contribution;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à Madame Manon Cardinal, directrice générale et coordonnatrice des soins de la Résidence Le Monarque.

Adoptée à l'unanimité.

2.3 Renouvellement des licences des logiciels de PG Solutions

2019-12-275

CONSIDÉRANT que les licences des logiciels de PG Solutions viendront à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des licences est pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les factures CESA32759, CESA33456 et CESA33994 totalisant quinze mille quatre cent dix dollars (15 410 \$) plus les taxes applicables;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE ce conseil renouvelle les licences de PG Solutions et autorise le paiement de quinze mille quatre cent dix dollars (15 410 \$) plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

2.4 Souper de Noël

2019-12-276

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un montant de deux cents dollars (200 \$) aux employés municipaux pour leur souper de Noël.

Adoptée à l'unanimité.

2.5 Renouvellement des assurances collectives avec le Groupe Major inc.

2019-12-277

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Major inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la municipalité de Montpellier;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Major inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (Assomption Vie), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, sont justifiées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les conditions de renouvellement présentées par le Groupe Major inc. concernant l'assurance collective des employés de la municipalité de Montpellier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 aux taux suivants :



Garanties	Taux
Assurance vie (taux par 1 000 \$ d'assurance)	0,44 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle (taux par 1 000 \$ d'assurance)	0,05 \$
Assurance vie des personnes à charge	1,79 \$
Assurance maladie	
Individuel	127,21 \$
Familial	281,24 \$
Couple	213,06 \$
Monoparental	182,16 \$
Assurance dentaire	
Individuel	36,60 \$
Familial	100,63 \$
Couple	80,92 \$
Monoparental	66,83 \$
Assurance salaire de longue durée (taux par 100 \$ de rente mensuelle)	3,32 \$
Programme d'aide aux employés	3,00 \$

ET QUE Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

2.6 Modification à la résolution 2019-11-249 achats équipements informatiques – MC Informatique

2019-12-278

CONSIDÉRANT QUE des achats d'équipements informatiques chez MC Informatique ont été autorisés le 4 novembre dernier, et ce, aux termes de la résolution no 2019-11-249;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution indique que le montant autorisé est de trois mille neuf cent deux dollars et cinquante cents (3 902,50 \$) plus les taxes applicables alors que le montant payé a été de quatre mille trente-trois dollars et cinquante cents (4 033,50 \$) plus les taxes applicables, pour la raison qu'une licence Office 365 a été ajoutée après l'adoption de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;



QUE la résolution no 2019-11-249 soit modifiée afin qu'on puisse y lire que le montant autorisé à MC Informatique est de quatre mille trente-trois dollars et cinquante cents (4 033,50 \$) plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

2.7 Questions du public

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur de la sécurité publique pour le mois de novembre 2019.

3.2 Questions du public

4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC

4.1 Rapport du directeur des travaux publics et aqueduc

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur des travaux publics pour le mois de novembre 2019.

4.2 Autorisation de payer la facture no 97809 de Signel Services inc.

2019-12-279

CONSIDÉRANT la facture no 97809 de Signel Services inc. au montant de trois mille trois cent soixante dollars et quatre-vingt-dix cents (3 360,90\$) plus les taxes applicables pour l'achat d'enseignes en aluminium;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture no 97809 à Signel Services inc.

Adoptée à l'unanimité.



4.3 Octroi du contrat d'achat pour épandage d'abat-poussière pour l'année 2020

2019-12-280

CONSIDÉRANT la nécessité d'appliquer de l'abat-poussière sur certaines routes de gravier;

CONSIDÉRANT l'offre à un prix garanti sur l'abat-poussière de la compagnie Multi-Routes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'application de 55 300 litres de chlorure de calcium provenant de la société Multi-Routes inc. au prix de 0,295 \$ du litre pour un total de seize mille trois cent treize dollars et cinquante cents (16 313,50 \$), plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 Questions du public

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Autorisation de payer la facture no RX-376226 de IPL inc.

2019-12-281

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2017-08-209, la Municipalité avait confié à l'Union des municipalités du Québec un mandat pour acheter des bacs 80 L et des mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT la facture no RX-376226 de la compagnie adjudicataire IPL inc. au montant de vingt-sept mille cent cinquante-cinq dollars et cinquante-six cents (27 155,56 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture no 563502 à IPL inc.

Adoptée à l'unanimité.



5.2 Questions du public**6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT****6.1 Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement pour le mois de novembre 2019.

6.2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE)

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la réunion du CCUE tenue le 15 octobre 2019.

6.3 Demande de prolongation du délai imparti par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau**2019-12-282**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Papineau doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande de la municipalité, un délai ou un terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a commencé le processus d'adoption des règlements de concordance; mais prévoit ne pas pouvoir les adopter avant la date du deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Papineau, soit le 21 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE des problèmes reliés à l'absence et au roulement de personnels dans le département de l'urbanisme et de l'environnement ont provoqué d'importants délais dans la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montpellier a besoin d'un délai de six (6) mois additionnels pour la réalisation de toutes les étapes nécessaires à la réalisation du projet de concordance, soit jusqu'au 21 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la LAU, le MAMOT peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai que lui impartit la Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Montpellier demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder une prolongation du délai pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Direction régionale de l'Outaouais du MAMH et à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 Demande de dérogation mineure – Matricule 0784-15-3204

2019-12-283

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2019-145 concernant la construction projetée d'un garage et d'un abri à bois en partie dans la marge de protection riveraine de dix mètres (10 m);

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage n'aura pas la même orientation que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du garage suivra l'orientation de la limite des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes respectent le règlement 16-2000 concernant les demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes de dérogations rencontrent les exigences du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 078-2006 (Annexe 3), Article 3.2. c);

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne causeront aucune nuisance visuelle au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande de dérogation mineure pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme et environnement (CCUE) conditionnel à ce qu'une bande de protection riveraine de cinq mètres (5 m) soit préservée ou restauré pour l'ensemble de la propriété, nonobstant l'article 4.3.2 – *Ouvrage autorisés* du règlement de zonage 12-2000, en concordance avec le (RCI) 078-2006;



CONSIDÉRANT QUE l'avis de consultation publique a été publié le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est opposé lors de la consultation publique tenue le 2 décembre 2019 à 19 h 15;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte la recommandation du CCUE concernant la demande de dérogation mineure no 2019-145 aux conditions énumérées ci-haut pour le matricule 0784-15-3204.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 Questions du public

7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 **Autorisation de paiement – deuxième versement de la subvention annuelle à l'association des loisirs de Montpellier**

2019-12-284

Madame la conseillère Ghislaine Jean se retire de la table du conseil à 20h 00.

CONSIDÉRANT QU'une subvention annuelle de douze mille dollars (12 000 \$) a été accordée à l'Association des Loisirs de Montpellier lors du budget 2019;

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association des loisirs le 5 novembre 2019, demandant le deuxième versement de six mille dollars (6 000 \$) pour ses activités et sa gestion;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le paiement de six mille dollars (6 000 \$) à l'Association des Loisirs de Montpellier.

Adoptée à l'unanimité.

Madame la conseillère Ghislaine Jean revient à la table du conseil à 20 h 01.



7.2 Correction de la résolution 2019-06-154 - Demande de gratuité des deux salles du centre communautaire – Préparation à la confirmation des jeunes adultes

2019-12-285

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait accordé par sa résolution 2019-06-154 – *Demande de gratuité des deux salles du centre communautaire – Préparation à la confirmation des jeunes adultes* la gratuité du centre communautaire pour le 1^{er} et 2 mai 2020;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 7 novembre 2019 de la part de Madame Renelle Séguin afin de modifier ces dates pour les 22 et 23 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise la modification des dates de la gratuité du centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 Enregistrement d'un chemin à la commission de toponymie du Québec – chemin Jean-Lanoie

2019-12-286

CONSIDÉRANT la demande de Madame Estelle Lanoie Savard de donner un nom au chemin privé desservant leurs propriétés soit, chemin *Jean-Lanoie* tel qu'indiqué sur le plan déposé en annexe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil soumette à la Commission de toponymie du Québec le nom chemin Jean-Lanoie comme nom dédié au chemin privé tel qu'apparaissant au plan.

Adoptée à l'unanimité.



7.4 Demande de remboursement – Comité Consultatif Culture et Patrimoine (CCCP)**2019-12-287**

Il est proposé par Monsieur Pier-Carl Bédard

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le versement de deux cent seize dollars et quarante-deux cents (216,42\$) à Monsieur Alain Lyonnet dans le cadre des projets reliés au CCCP.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 Questions du public**8. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à l'ordre du jour.

9. DIVERS**9.1 Semaine de relâche****2019-12-288**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs Papineau (CLP) souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2019-2020 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Pier-Carl Bédard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la municipalité de Montpellier appuie la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020.

Adoptée à l'unanimité.



9.2 Demande d'aide financière « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives » Entente bilatérale Intégrée Canada-Québec

2019-12-289

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives » Entente bilatérale Intégrée Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives »;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une demande d'aide monétaire la Municipalité doit soumettre un plan détaillé de sa demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise une dépense de cinq cents dollars (500\$) pour effectuer le plan nécessaire à sa demande d'aide financière dans le cadre « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives » Entente bilatérale Intégrée Canada-Québec.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Questions du public

10. CORRESPONDANCE

10.1 Demande de subvention 2020 – Association des amateurs de chasse et pêche Alouette - Montpellier

Nous accusons réception d'une demande de subvention pour l'année 2020 de l'Association des Amateurs de chasse et pêche Alouette - Montpellier. Cette demande sera mise à l'étude pour le budget 2020.

10.2 Demande d'appui financier 2020 – Comité de bienvenue

Nous accusons réception d'une demande d'appui financier pour l'année 2020 reçue le 18 novembre 2019 de Madame Patricia Sarrazin du Comité de bienvenue demandant un montant de cinq cents dollars (500 \$) pour les frais de déplacement et l'achat de matériel pour la distribution de la trousse de bienvenue. Cette demande sera mise à l'étude pour le budget 2020.

10.3 Demande d'appui financier 2020 - Association des Loisirs de Montpellier

Nous accusons réception d'une demande d'aide financière reçue le 1^{er} novembre 2019 de Madame Ghislaine Jean, présidente de l'Association des Loisirs de Montpellier demandant à la Municipalité un appui financier au montant de douze mille dollars (12 000 \$) pour sa programmation des activités 2020. Cette demande est mise à l'étude pour le prochain budget.

10.4 Demande de contribution volontaire 2020 - Promotion touristique de la MRC de Papineau

Nous accusons réception d'une demande d'aide financière pour l'année 2020 reçue le 18 novembre 2019 demandant à la Municipalité un appui financier volontaire de 0,50 \$ par habitant. Cette demande est mise à l'étude pour le prochain budget.

10.5 Demande d'aide financière 2020 – Coopérative de Solidarité des Forêts et des Gens

Nous accusons réception d'une demande d'aide financière pour l'année 2020 reçue le 21 novembre 2019 demandant à la Municipalité un appui financier au montant de sept cent soixante dollars (760 \$) pour le financement de différents programmes jeunesse. Cette demande est mise à l'étude pour le prochain budget.

10.6 Prévisions budgétaires 2020 – Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)

Nous accusons réception en date du 14 novembre 2019 des prévisions budgétaires pour l'année 2020 au montant de six mille cinq cents dollars (6 500 \$). Cette demande est mise à l'étude pour le prochain budget.

10.7 Budget 2020 – Comité Consultatif Culture et Patrimoine (CCCP)

Nous accusons réception en date du 25 novembre 2019 de votre demande d'aide financière pour l'année 2020 de 750 \$ pour les frais de fonctionnement de vos activités ainsi que votre demande de mettre en réserve les soldes de vos comptes. Cette demande est mise à l'étude pour le prochain budget.

10.8 OBV RPNS : Appel d'intérêt

Nous accusons réception en date du 8 novembre 2019 de votre appel d'intérêt dans le but de réaliser des plans directeurs de bassins versants de lacs (PDE). Ce conseil ne donnera pas suite à cette demande.

10.9 Questions du public**11. QUESTIONS DU PUBLIC**

12. LEVÉE DE LA SÉANCE**2019-12-290**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 19.

Adoptée à l'unanimité.
Stéphane Séguin, maire
Priscilla Maurice, directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe**Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.**